



Une question,
besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ↘
- Pour poser mes questions à un conseiller :
✉ J'écris à soins.locaux@secuspm.com
- ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 83

suivez-nous sur
f Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↘

Conception/Réalisation : Service Communication CPS - Avril 2024



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot - BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com



(0508) 41 15 70



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Anticipez vos besoins en médicaments lors d'un voyage



secuspm.com ↘



Vous partez en voyage plus d'un mois et vous suivez un traitement ?

Exceptionnellement et sous certaines conditions, votre pharmacien peut vous délivrer des médicaments pour une durée supérieur à 1 mois. Voici les informations à retenir selon les situations afin d'éviter toute interruption de traitement.

Vous voyagez à l'étranger

Votre pharmacien peut, de façon exceptionnelle, vous délivrer les médicaments sur l'ordonnance pour la durée du séjour de 1 à 6 mois, uniquement dans le cadre d'un séjour à l'étranger.

Pour cela, vous devez impérativement fournir :

- Une ordonnance médicale comportant l'accord du médecin prescripteur
- Un accord préalable de la CPS (à demander au service Médical)

Il est conseillé d'anticiper vos besoins en médicaments au moins 15 jours avant votre départ !



*Voyagez toujours avec
votre ordonnance originale*

Vous voyagez dans l'Hexagone ou DOM/TOM

La dérogation pour une délivrance de médicaments supérieure à 1 mois est strictement encadrée.

Elle n'est justifiée que dans les situations où les patients sont susceptibles de rencontrer des difficultés pour se procurer leur traitement. Les déplacements dans l'Hexagone ou dans un DOM/TOM sont donc totalement exclus.

Pour votre traitement, vous devrez vous rendre dans une pharmacie de votre lieu de séjour et faire l'avance des frais auprès d'elle. La CPS procédera au remboursement sur présentation des justificatifs (feuille de soins, facture acquittée).

Nous vous recommandons de contacter votre pharmacie de destination afin de vous renseigner sur les démarches spécifiques à suivre pour la délivrance de vos médicaments.

BON À SAVOIR

Si le montant de votre traitement est supérieur à 250€, des solutions existent pour éviter l'avance de frais.

Vous pouvez contacter le service Maladie [Soins Locaux] de la CPS afin qu'une attestation de prise en charge puisse être communiquéé à la pharmacie de votre choix.

Vous avez également la possibilité de demander à la pharmacie de prendre directement contact avec la CPS aux coordonnées suivantes :

Mail : soins.locaux@secuspm.com

Tél : (0508) 41 15 83